

Les grandes fonctions de l'entreprise

Stratégie des organisations

Ce cours vous est proposé par Frédéric LASSALE, Maître de conférence IAE de Dijon et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Bibliographie

Séquence 1 : définition de la fonction

Tzu, S. (2022). L'art de la guerre. Fayard/Mille et une nuits.

Johnson, G., Whittington, R., Scholes, K., Angwin, D., Regnér, P., & Fréry, F. (2014). Stratégique (10e édition). Montreuil: Pearson.

Séquence 3 : dimension opérationnelle

Johnson, G., Whittington, R., Scholes, K., Angwin, D., Regnér, P., & Fréry, F. (2014). Stratégique (10e édition). Montreuil: Pearson.

Séquence 5 : interactions avec les autres fonctions

Helfer, J. P., Orsoni, J., & Kalika, M. (2010). Management stratégique. Vuibert.

Séquence 6 : les outils clés

Lassalle, F. (2015). Management des organisations sportives. EMS Editions.

Johnson, G., Whittington, R., Scholes, K., Angwin, D., Regnér, P., & Fréry, F. (2014). Stratégique (10e édition). Montreuil: Pearson.

Barney, J. (1991). Special theory forum the resource-based model of the firm: origins, implications, and prospects. Journal of management, 17(1), 97-98.

Séquence 7 : renouveau de la fonction

Learned, C. R., & Christensen, K. R. (1965). Andrews, and Guth. Business policy: Text and cases.

Ansoff, H. I. (1965). The concept of strategy.

Porter, M. E. (1980). Industry structure and competitive strategy: Keys to profitability. Financial analysts journal, 36(4), 30-41.

Étude de cas

Article Boeing : <https://www.boeing.fr/decouvrez-boeing/le-groupe-boeing.page>

Références

Comment citer ce cours ?

Les grandes fonctions de l'entreprise – Stratégie des organisations, Frédéric LASSALE, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.